

COMMUNE DE LE NIZAN (Gironde)

CONSEIL MUNICIPAL Procès-verbal de la séance du 07 avril 2022

Date de Convocation : 29 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le sept avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de LE NIZAN (Gironde), régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Michelle LABROUCHE, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 10

Nombre de suffrages exprimés : 13 (dont trois procurations)

PRÉSENTS : Mme LABROUCHE, Maire. M. GEROMETTA, adjoint.
Mme FLEURY, adjointe. M. PICHEVIN, adjoint. Mmes BERTS, DIDY,
LACOSTE, LARRUE. MM. CLERC, TCHERBAKOFF.

Absents : M. LESCOUZERES, adjoint, excusé. Mme ESPAGNET (procuracion donnée à M. PICHEVIN). Mme MISRAOUI, excusée (procuracion donnée à Mme LABROUCHE). M. DESPUJOLS, excusé (procuracion donnée à Mme LABROUCHE). M. LABROUCHE.

Secrétaire de séance : Mme FLEURY.

ORDRE DU JOUR :

- 1- Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2022 ;
- 2- F.D.A.E.C. 2022 ;
- 3- Attribution des cotisations et subventions 2022 ;
- 4- Vote du Compte Administratif 2021 ; du Compte de Gestion 2021 ;
Affectation du résultat 2021 ;
- 5- Vote du budget 2022 ;
- 6- Ré-adressement communal – Dénomination des voies ;
- 7- Motion projet LGV Bordeaux-Toulouse ;
- 8- Informations et questions diverses.

Le procès-verbal de la dernière réunion est approuvé à l'unanimité.

I- Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2022

Délibération n° 2022-03

Votes pour : 13 (dont trois procurations) contre : 0 abstention(s) : 0

Madame le Maire expose à l'assemblée les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux d'imposition des taxes directes locales, notamment :

- les limites de chacun d'après les Lois actuelles en vigueur,
- les taux appliqués l'année dernière, le produit attendu pour cette année.

Elle explique que la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales est compensée pour les communes et EPCI par la fusion de la part communale et de la part départementale de taxe foncière bâti, avec application d'un coefficient correcteur pour équilibrer ce transfert.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- VU l'état n° 1259 COM portant notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022, des allocations compensatrices revenant à la commune ;
 - VU l'état n° 1259 CC portant détermination du coefficient correcteur communal dans le cadre de la réforme fiscale ;
 - DECIDE de reconduire les taux de référence pour 2022 comme suit :
 - **Taxe foncière sur le bâti : 38.13 % ;**
 - **Taxe foncière sur le non bâti : 48.06 % ;**
- Soit un produit total attendu pour 2022 de 128 433 €.**
- CHARGE Mme le Maire de l'exécution de la présente.

II- F.D.A.E.C. 2022

Délibération n° 2022-04

Votes pour : 13 (dont trois procurations) contre : 0 abstention(s) : 0

Mme le Maire informe les membres présents que la réunion cantonale, présidée par Mme Isabelle DEXPERT et M. Jean-Luc GLEYZE, Conseillers Départementaux, pour la répartition du montant du F.D.A.E.C. 2022, a permis d'envisager l'attribution à notre commune d'une somme de 8 000 €.

Après avoir écouté ces explications, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents :

- de réaliser en 2022 les opérations suivantes :
- Travaux d'aménagement d'un bureau à la mairie pour un coût total de 10 799.39 € ht (12 227.47 € ttc) ;
- de demander au Conseil Départemental de lui attribuer une subvention de **8 000 €**, au titre de cet investissement ;

- d'assurer le financement complémentaire de la façon suivante :
- par autofinancement pour 2 799.39 € ht.

III- Attribution des cotisations et subventions 2022

Mme FLEURY prend la parole pour expliquer qu'elle a contacté téléphoniquement certains Présidents d'associations nizannaises pour recueillir leurs besoins ou projets divers dont elle fait part au conseil municipal, pour savoir s'ils souhaitaient recevoir une aide financière cette année.

Au vu de cet exposé, le conseil municipal décide d'attribuer les cotisations et subventions suivantes pour cette année :

- Comice agricole : ne souhaite pas de cotisation cette année. Voir en 2023 ;
- C.A.U.E. (Conseil en architecture) : 100 € ;
- Asst des Maires Gironde + France : 137 € ;
- Asst des Maires ruraux de Gironde : 110 € ;
- Société de Chasse Nizan-Aubiac : 250 € ;
- Asst des anciens combattants : 100 € ;
- Club de pétanque : 250 € ;
- Club du 3^{ème} âge : 250 € ;
- Esberits Nisanes (association de l'école) : 250 € ;
- Comité des fêtes : 250 € ;
- C.C.A.S. de Le Nizan : 2 000 € ;
- Equipe Saint-Vincent du Bazadais : 500 € ;
- Katiola Solidarité : 100 € ;
- Secours catholique Villandraut : 200 € ;
- Association aide Ukraine : 200 €.

Pour l'année prochaine, un courrier leur sera adressé un mois minimum avant la prise de décision, afin de recenser leurs demandes dans des conditions optimales.

IV- Vote du Compte Administratif 2021 ; du Compte de gestion 2021 ; Affectation du résultat 2021

1°) Vote du compte administratif 2021

Délibération n° 2022-05

Votes pour : 10 (dont une procuration) contre : 0 abstention(s) : 0

Le Conseil Municipal de la commune de LE NIZAN (Gironde), réuni sous la présidence de M. Michel TCHERBAKOFF, doyen d'âge, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Mme Michelle LABROUCHE, Maire, après s'être fait présenter, pour chaque section en dépenses comme en recettes, l'exécution budgétaire de l'exercice 2021 ainsi que les résultats constatés :

Commune de LE NIZAN (Gironde), séance du conseil municipal
du 07 avril 2022

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

<u>Fonctionnement</u>	
Dépenses	317 990.71 €
Recettes	355 566.51 €
Excédent de fonctionnement 2021	37 575.80 €
Excédent de fonctionnement antérieur	146 339.25 €
Excédent global de clôture 2021	183 915.05 €
<u>Investissement</u>	
Dépenses	89 817.79 €
Recettes	55 190.60 €
Déficit d'investissement 2021	- 34 627.19 €
Excédent d'investissement antérieur	50 231.89 €
Excédent global de clôture 2021	15 604.70 €
Restes à réaliser dépenses :	93 732.00 €
Restes à réaliser recettes :	37 067.00 €

2° Hors de la présence de Mme LABROUCHE, Maire, le conseil municipal adopte à l'unanimité le compte administratif de l'exercice 2021.

2°) Vote du compte de gestion 2021

Délibération n° 2022-06

Votes pour : 13 (dont trois procurations) contre : 0 abstention(s) : 0

Le Conseil Municipal :

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par Monsieur le Receveur, visé et certifié conforme au Compte Administratif 2021 par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

3°) Affectation du résultat 2021

Délibération n° 2022-07

Votes pour : 13 (dont trois procurations) contre : 0 abstention(s) : 0

*Commune de LE NIZAN (Gironde), séance du conseil municipal
du 07 avril 2022*

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021, le conseil municipal décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

→ Résultat de la section de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice :	excédent :	37 575.80 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur	excédent :	146 339.25 €
Résultat de clôture à affecter :	excédent :	183 915.05 €

→ Besoin réel de financement de la section d'investissement

Résultat de la section d'investissement de l'exercice :	déficit :	- 34 627.19 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur	excédent :	50 231.89 €
Résultat comptable cumulé :	excédent :	15 604.70 €
Dépenses d'investissement engagées non mandatées :		93 732.00 €
Recettes d'investissement restant à réaliser :		37 067.00 €
Solde des restes à réaliser :		- 56 665.00 €
Besoin (-) réel de financement :		41 060.30 €

→ Affectation du résultat de la section de fonctionnement

Résultat excédentaire

En couverture du besoin réel de financement dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068) : **41 060.30 €**

En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R 002 du budget N+1) : **142 854.75 €**

→ Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté	D001 : solde d'exécution N-1	R001 : solde d'exécution N-1
	142 854.75 €		15 604.70 €
			R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé
			41 060.30 €

V- Vote du budget 2022

Délibération n° 2022-08

Votes pour : 13 (dont trois procurations) contre : 0 abstention(s) : 0

Après qu'il ait été donné présentation des différents postes budgétaires de la section de fonctionnement et de la section d'investissement, le Conseil Municipal vote le budget prévisionnel 2022 en équilibre suivant :

Section de fonctionnement

Dépenses

011- Charges à caractère général	200 427.75 €
012- Charges de personnel	179 200.00 €
022- Dépenses imprévues	30 000.00 €
023- Virement à la section d'investissement	23 129.00 €
042- Opérations d'ordre de transfert entre sections	7 225.00 €
65- Autres charges de gestion courante	53 700.00 €
66- Charges financières	7 115.00 €
67- Charges exceptionnelles	2 000.00 €
68- Dotations aux provisions (semi-budgétaires)	347.00 €
<u>Total dépenses de fonctionnement</u>	503 143.75 €

Recettes

002- Excédent antérieur reporté	142 854.75 €
70- Produits des services du domaine	31 285.00 €
73- Impôts et taxes	204 439.00 €
74- Dotations et participations	113 365.00 €
75- Autres produits de gestion courante	11 000.00 €
78- Reprises sur provisions	200.00 €
<u>Total recettes de fonctionnement</u>	503 143.75 €

Section d'investissement

Dépenses

001- Déficit d'investissement reporté	0.00 €
16- Emprunts et dettes assimilées	25 678.00 €
20- Immobilisations incorporelles	0.00 €
21- Immobilisations corporelles (équipement)	30 163.00 €
23- Immobilisations en cours (constructions)	91 569.00 €
020- Dépenses imprévues	3 000.00 €
041- Opérations patrimoniales	0.00 €
<u>Total dépenses d'investissement</u>	150 410.00 €

Recettes

001- Excédent d'investissement reporté	15 604.70 €
10- Dotations, fonds divers et réserves	53 092.30 €
13- Subventions d'investissement	51 359.00 €
16- Emprunts et dettes assimilées	0.00 €

021- Virement de la section de fonctionnement	23 129.00 €
024- Produits des cessions d'immobilisations	0.00 €
040- Opérations d'ordre de transfert entre sections	7 225.00 €
041- Opérations patrimoniales	0.00 €
<u>Total recettes d'investissement</u>	150 410.00 €

Sont prévus en section d'investissement, les crédits budgétaires des travaux et achats d'équipements décidés comme suit :

- au compte 020, un crédit de 3 000.00 € pour dépenses imprévues,
- au compte 1641, 25 678.00 € pour le remboursement du capital des emprunts,
- au compte 2152, 10 000.00 € pour l'achat de plaques de numérisation et panneaux de signalisations concernant le ré-adressement et dénomination des voies de la commune ;
- au compte 2313, 15 000.00 € pour l'aménagement d'un bureau à la mairie,
- au compte 2313, 3 000.00 € pour la mise en place d'une clôture autour de la citerne enterrée de gaz.

- au compte 6817 un crédit de 347.00 € et au compte 7817 un crédit de 200 €, pour constitution de provisions au titre de créances douteuses (impayés restauration scolaire notamment) sur recommandations de la trésorerie.

Le budget 2022 est adopté à l'unanimité des membres présents.

→ **Provisions pour créances douteuses**

Délibération n° 2022-09

Votes pour : 13 (dont trois procurations) contre : 0 abstention(s) : 0

Madame le Maire expose que les titres émis par la collectivité font l'objet de poursuites contentieuses auprès des redevables en cas de non-paiement.

Les sommes à recouvrer dans de telles circonstances sont qualifiées de « créances douteuses » et dans ce cas il est recommandé de constituer des provisions afin d'anticiper un éventuel impayé définitif qui pourrait aboutir en admission en non-valeur.

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités locales a retenu comme une dépense obligatoire les dotations aux provisions pour « créances douteuses » (article L.2321-29° ; R.2321-2 et R.2321-3 du CGCT).

Madame le Maire indique que Madame la Conseillère aux Décideurs Locaux (CDL) a proposé de retenir une méthode progressive de provisionnement, c'est-à-dire de provisionner un pourcentage croissant en fonction de l'année d'émission, comme indiqué ci-dessous :

Ancienneté de la créance	Par de provisionnement
Créances année courante	0 %
Créances émises en (n-1)	10 %
Créances émises en (n-2)	20 %
Créances émises en (n-3)	40 %
Créances antérieures	70 %

Cette méthode serait appliquée sauf pour les créances qualifiées de particulières en raison de leur montant, de leur situation de litige ou en procédure collective.

Les états des restes seront arrêtés à partir du 31/08 de chaque année afin de déterminer le volume de créances douteuses à provisionner.

La constitution des provisions, ou leur ajustement par une reprise au regard de celles constituées en (n-1), seront à comptabiliser courant décembre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, ACCEPTE ces propositions.

VI- Ré-adressement communal – Dénomination des voies

Délibération n° 2022-10

Votes pour : 13 (dont trois procurations) contre : 0 abstention(s) : 0

Madame le Maire informe l'assemblée qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux routes communales ou départementales, et chemins ruraux et privés desservant des habitations sur la commune.

La dénomination des voies communales ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient pour faciliter la fourniture de services publics, tels que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Appelé à délibérer, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Considérant l'intérêt communal que représente la dénomination des voies ;
- DECIDE de valider les noms attribués à l'ensemble des voies communales ou départementales, ainsi que des chemins ruraux et privés, comme présentés dans le tableau ci-dessous :

Anciennes voies	Nouvelles dénominations
Route d'Aubiach	Route d'AUBERGNEY
Route de Mazères	Route du MOULIN
Chemin de Meillon	Impasse de Meillon
Chemin de Menjolie	Impasse de Menjolie
Route du Stade	Route de POUSSADE
Chemin de Ouine	Impasse de OUINE
Route Bourg-GARE	Route du GAYE
Chemin de Sallenauve	Impasse de l'ESCOS
Peous, chemin rural	Impasse du MIMOSAS
Peous, voie privée	Impasse des PRIMEVERES
Route départementale D3	Route DES TROIS
La Gare	Impasse du QUAI
Arrebedieu	Impasse d'ARREBEDIEU
Perron	Impasse de PERRON
Route de Roaillan	Route de PIERROT
Caplane	Impasse de CAPLANE
Route de Mourey	Route de MOUREY
Chemin château d'eau	Impasse du Château d'eau
Route des Jouandons	Route de LESBARRES
Chemin des Jouandons	Impasse de BASTOR
RD 222	Route d'Uzeste

- d'AUTORISER Mme le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VII- Motion projet LGV Bordeaux-Toulouse

Délibération n° 2022-11

Votes pour : 13 (dont trois procurations) contre : 0 abstention(s) : 0

Rappel du contexte :

Le 2 juillet 2017, le Président Emmanuel Macron déclarait qu'il était nécessaire d'abandonner les projets de nouvelles lignes pour concentrer les efforts sur le transport du quotidien !

Quatre ans après cette annonce empreinte de sagesse, son Premier Ministre, Jean Castex, a, pour d'obscures raisons, remis en scène plusieurs projets de lignes à grande vitesse, dont celui à trois branches entre Bordeaux, Toulouse et Dax, dit GPSO, imaginé il y a 30 ans dans un contexte environnemental, économique et financier très différent et qu'on espérait définitivement abandonnés.

Réunis en Conseil municipal, les élus de la Commune de LE NIZAN, après en avoir débattu :

- Considérant que la création de lignes nouvelles en Sud Gironde impacterait très fortement et de manière irréversible le territoire de la Communauté des communes du Bazadais, dont LE NIZAN est membre, en dénaturant neuf de ses communes. Certaines seraient coupées en deux et trois d'entre elles seraient concernées par deux branches du triangle ferroviaire positionné sur le site NATURA 2000 de la vallée du Ciron ;

- Considérant que ce projet ne répond nullement aux besoins du territoire et de ses habitants, en attente d'améliorations de l'existant.
- Considérant, à l'expérience de ce qui s'est produit lors de la construction de la LGV Bordeaux-Tours, les inévitables nuisances de tous ordres, générées par ce type de méga chantier de par la cohorte de poids-lourds sur nos petites routes en phase de construction puis, en phase d'exploitation, de par le passage des trains lancés à grande vitesse (bruits, vibrations) ;
- Considérant qu'en émettant plus de 3,1 millions de tonnes de CO₂ dans l'atmosphère (défrichements, bétons, aciers, engins de terrassement, extraction et transport de matériaux, etc.), ce chantier pharaonique irait à l'encontre total des engagements pris par la France en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre pour lutter contre le réchauffement climatique : véritable paradoxe au regard de la LOI CLIMAT et RESILIENCE du 22 août 2021.
- Considérant les atteintes irrémédiables qui seraient portées aux milieux naturels, forêts, cours d'eau, zones humides et lagunes (dont beaucoup sont classés Natura 2000, ZNIEFF, ENS...) et à la biodiversité souvent patrimoniale et déjà fragilisée qu'ils hébergent ;
- Considérant le gâchis colossal qu'engendrerait la coupure des territoires par 327 km de lignes nouvelles avec la destruction et l'artificialisation de 4 800 hectares de forêts et de terres agricoles sans oublier l'impact sur les activités économiques et les emplois qui s'y rattachent ;
- Considérant la réflexion menée par les élus, dans l'élaboration du PADD (Plan d'Aménagement et de Développement Durable) du PLUi en cours, conforme aux prescriptions du SCOT du Sud Gironde préconisant des actions dans une logique de développement durable.
- Considérant que ce projet entraînant un gâchis colossal de notre territoire, impacterait 110 villages et anéantirait des milliers d'hectares de milieux naturels, forestiers et agricoles, privant ainsi des professionnels de leur outil de travail et toute la population d'une production vitale.

SE DECLARENT à l'unanimité des membres présents :

- ⇒ **Totalement opposés**, à la suite de la Communauté des Communes du Bazadais et du Conseil Départemental de la Gironde, à la construction de toute ligne nouvelle à grande vitesse balafrant notre territoire et plus largement le territoire rural de la Gironde ;
- ⇒ **Totalement opposés** à ce que leurs entreprises, leurs contribuables financent, au travers de la future Taxe Spéciale d'Équipement (TSE), la construction et l'entretien d'un projet qui leur serait nuisible, dont l'utilité est plus que contestable et dont l'équilibre financier ne sera jamais atteint ;
- ⇒ **Tout à fait favorables** à l'aménagement des lignes existantes permettant de faire circuler des trains rapides, des Inter Cités et les RER girondins (voir les études indépendantes du Cabinet Robert Claraco et autres) pour répondre aux véritables attentes de leurs citoyens.

VIII- Informations et questions diverses

● Garde-champêtre intercommunal

Mme le Maire expose au conseil municipal qu'elle a été saisie d'une proposition de création d'un poste de garde-champêtre intercommunal. La personne qui s'est proposée, interviendrait sur huit communes adhérentes à la Communauté de Communes du Bazadais. Un achat en commun d'un véhicule et de matériels nécessaires à l'accomplissement de sa mission seraient nécessaires. Le conseil municipal estime que la répartition du temps de travail de cette personne sur huit communes à la fois semble difficilement réalisable. En effet, l'intéressé ne pouvant être sur deux interventions en même temps.

De plus, le coût de fonctionnement serait élevé pour un besoin qui semble limité. Le conseil municipal décide ne pas donner une suite favorable à cette demande.

● **Cimetière** : L'étude suit son cours. Il a été recensé 105 tombes sans concession à régulariser. Toute personne ayant de la famille enterrée au cimetière est appelée à se manifester soit pour l'achat d'une concession, soit pour signifier une décision d'abandon, avant reprise des sépultures par la commune.

D'autre part, à compter du 1^{er} juillet, l'utilisation de produits de désherbant est interdite. Il sera étudié la possibilité d'engazonner le cimetière.

● **Formation 1^{er} secours** : Ne peut être prise en charge par le D.I.F des élus locaux. Coût : 550 €. Une date de formation sera demandée auprès de l'organisme.

● **Chemin des randonnées** : Un projet de création d'un circuit de randonnées en reliant Le Nizan et Uzeste est évoqué. De même un autre circuit avec Aubiac pourrait être envisagé. Affaire à suivre.

● **Résiliation adhésion du SIVOM du Bazadais au SMEGREG**

Délibération n° 2022-12

Votes pour : 13 (dont trois procurations) contre : 0 abstention(s) : 0

Madame le Maire informe l'assemblée que le comité syndical vient de notifier sa délibération n° DE_2022_014 prise dans sa séance du 11 mars dernier décidant de ne plus adhérer au SMEGREG (Syndicat Mixte d'Etude et de Gestion de la Ressource en Eau du Département de la Gironde).

Conformément à la réglementation, chaque collectivité membre du SIVOM doit délibérer pour confirmer la décision du comité syndical.

Il est précisé que le SIVOM du Bazadais n'a pas souhaité le renouvellement de son adhésion au SMEGREG pour tenir compte des contraintes budgétaires actuelles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **CONFIRME** la décision du comité syndical du SIVOM du Bazadais de procéder à la résiliation de l'adhésion au SMEGREG à compter de l'année 2022 ;

- **CHARGE** Mme le Maire de l'exécution de la présente.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-et-une heures vingt minutes.

Fait et délibéré les jour, mois et an que-dessus.

PAGE DES SIGNATURES

- D 2022-03 – Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2022 ;
 - D 2022-04 – F.D.A.E.C. 2022 ;
 - D 2022-05 – Vote du Compte Administratif 2021 ;
 - D 2022-06 – Vote du compte de gestion 2021 ;
 - D 2022-07 – Affectation du résultat 2021 ;
 - D 2022-08 - Vote du Budget 2022 ;
 - D 2022-09 – Provisions pour créances douteuses ;
 - D 2022-10 – Ré-adressage communal – Dénomination des voies ;
 - D 2022-11 – Motion projet LGV Bordeaux-Toulouse ;
 - D 2022-12 – Résiliation adhésion du SIVOM du Bazadais au SMEGREG ;
- Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 07 avril 2022.

Ont signé au registre des délibérations,

Michelle LABROUCHE, Maire

Serge GEROMETTA, adjoint

Aude FLEURY, adjointe

Bernard PICHEVIN, adjoint

Marie BERTS

Micheline DIDY

Christine LACOSTE

Michèle LARRUE

Olivier CLERC

Michel TCHERBAKOFF